



CENTRE LESBIEN, GAY, BI & TRANS DE VENDEE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur ainsi que les statuts sont affichés au local de l'association et disponibles sur le site internet du centre.

Titre I : adhésion

Article 1er : Adhésion d'une personne physique

Une personne physique adhère à l'association :

- En approuvant et en respectant en tous points l'article 2 de nos statuts ;
- En recevant l'agrément du Conseil d'Administration, conformément à l'article 6 de nos statuts ;
- En remplissant un bulletin d'adhésion précisant obligatoirement ses nom, prénom et adresse ;
- En acquittant la cotisation fixée à l'article 13 du règlement intérieur.

Une notification par mail lui sera délivrée spécifiant la validité de son adhésion.

Si la personne est incapable de droit et dans un souci de respect de la législation, l'association demandera la production d'une autorisation écrite d'adhésion de l'autorité responsable.

Article 2 : Adhésion d'un personne morale

Une personne morale adhère à l'association :

- En adressant une demande écrite signée de l'autorité dirigeante ou délégataire en la matière ;
- En recevant l'agrément du conseil d'administration ;
- En acquittant la cotisation prévue à l'article 13 du règlement intérieur.

Un reçu lui sera délivré, il spécifie la validité de l'adhésion et revêt la signature d'un membre du bureau.

Article 3 : Diffusion de données nominatives

La liste des adhérents ne peut être diffusée qu'aux administrateurs. **Elle demeure confidentielle.**

Une liste des administrateurs est diffusée à l'ensemble des adhérents.

Tout adhérent peut demander les coordonnées d'un autre adhérent auprès d'un administrateur qui pourra lui communiquer, sous réserve de l'accord express de la personne concernée.

Titre II : déroulement des Assemblées Générales

Article 4 : Convocation

L'envoi des convocations est validé par l'établissement d'une liste nominative des adresses des adhérents, contresignée par le président et un membre du bureau.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportera le montant de la future cotisation.

Article 5 : Déroulement des Assemblées Générales Ordinaires

Seuls les adhérents à l'association ayant plus de 3 mois d'adhésion à la date de l'Assemblée Générale ont droit de vote sur tous les points à l'ordre du jour.

Article 6 : Déroulement des Assemblées Générales Extraordinaires

Seuls les adhérents à l'association ayant plus de 6 mois d'adhésion à la date de l'Assemblée Générale ont droit de vote sur tous les points à l'ordre du jour.

Titre III : Conseil d'Administration

Article 7 : Election

Tout adhérent membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de sa cotisation le jour de l'Assemblée Générale peut être candidat au Conseil d'Administration

Il est souhaitable que les candidatures au nouveau Conseil d'Administration soient déposées 15 jours avant l'Assemblée Générale auprès du Conseil en exercice.

Les candidatures peuvent également être déposées le jour même de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Tout administrateur doit être à jour de sa cotisation avant le premier Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes aux adhérents invités par ce dernier dans le cadre d'un sujet spécifique et aux adhérents qui en font la demande auprès du Conseil d'Administration.

Les administrateurs se réservent le droit de tenir une séance ou une ou plusieurs parties de séance à huis clos.

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes extérieures à l'association ou des représentants d'autres institutions à participer à titre consultatif.

Le président ou un administrateur désigné par lui, préside la séance.

Un quorum de la moitié des membres est exigé pour que les délibérations du Conseil d'Administration soient valides.

Le président de séance constate le quorum, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, rappelle l'ordre du jour arrêté par le bureau et y inscrit les nouvelles propositions.

Les votes s'effectuent à main levée sauf à la demande d'au moins un administrateur.

Le président de séance dirige les débats, accorde la parole et les suspensions de séance dont il détermine la durée. Si le débat n'aboutit pas, à la demande d'un tiers des administrateurs, le président invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants et les temps de parole. Il met aux voix les délibérations, décompte les scrutins et proclame les résultats.

Article 9 : Démissions

- En cas de démission du président, celui-ci devra établir dans l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, son remplacement.
- En cas de démission, le président, le trésorier et le secrétaire sont remplacés par leurs adjoints respectifs dans l'attente de la réunion du prochain Conseil d'Administration.
- En cas de vacance du poste de président entre deux Conseils d'Administration, un Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du membre le plus diligent dans les 15 jours suivants. Ce membre consulte les autres administrateurs sur la meilleure date et horaire en proposant au minimum 5 créneaux horaires et 3 dates différentes. La date choisie sera celle rencontrant le plus d'adhésions. L'ordre du jour sera de trouver un remplaçant au membre démissionnaire.

Article 10 : Représentativité dans d'autres instances

Le Conseil d'Administration, ou à défaut le Bureau dans l'attente de la plus proche réunion du Conseil d'Administration, donne mandat à un ou plusieurs adhérents pour représenter l'association. Un adhérent ne peut parler au nom de l'association qu'en possession de ce mandat.

Article 11 : Adhésion à d'autres instances

Lors d'une adhésion de l'association à une personne morale ou à une association de fait, votée par le Conseil d'Administration, celui-ci désigne un ou des mandataires et donne acte de l'adhésion à la plus proche Assemblée Générale.

Titre IV : gestion financière

Article 12 : Budget prévisionnel

Avant l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration arrête le budget prévisionnel de l'année à venir qui sera joint à l'ordre du jour.

Article 13 : Montant des cotisations

La date limite de cotisation est fixée au 28 février.

- cotisation des personnes physiques tarif normal : 20€
- cotisation des personnes physiques en situation de précarité et étudiantes : 10€
- cotisation des associations membres du Centre et autres personnes morales : 40€

Demi-tarif pour toute nouvelle adhésion à partir du mois de septembre.

Article 14 : Montant des dons ouvrant droit au statut de membre bienfaiteur

- Est membre bienfaiteur toute personne physique qui verse en une ou plusieurs fois sur une période consécutive de 12 mois un don supérieur ou égal à 150€.
- Est membre bienfaiteur toute personne morale qui verse en une ou plusieurs fois sur une période consécutive de 12 mois un don supérieur ou égal à 500€.

Titre V : points d'organisation dans le local du Centre

Article 15 : Permanences d'accueil du Centre et des associations membres

Les permanences sont assurées par des membres du collège 1 ou 2 (cf. art 11.2 des statuts).

Chaque association du collège 2 donnera au Conseil d'Administration du Centre la liste de ses membres susceptibles de tenir la permanence qui lui sera dédiée.

L'association sera responsable de la formation et l'information des chargés de permanences afin d'assurer un bon déroulement des temps d'accueil (ouverture et fermeture des locaux, activation et désactivation de l'alarme).

Il serait souhaitable que les permanences s'organisent avec au moins deux personnes, ceci pour des raisons de sécurité.

Deux associations pourront se partager le même créneau horaire. Dans ce cas, les deux chargés de permanence se partageront les responsabilités.

Le Conseil d'Administration du Centre devra établir un planning des permanences en respectant au mieux les demandes de chaque association.

Article 16 : Dons et prêts

Tout don ou prêt, de matériel ou mobilier, effectué au profit du centre doit faire l'objet d'une déclaration au registre tenu à cet effet par le trésorier du centre

Tout emprunt de matériel ou mobilier au centre doit faire l'objet d'une demande écrite et d'une déclaration au registre tenu à cet effet par le trésorier du centre.

Les chargés de permanence sont responsables :

- de l'accueil des visiteurs ;
- du bon déroulement de la permanence ;
- du respect du règlement intérieur ;
- du respect de la charte éthique.

Article 17 : Tenue du local du Centre à la fin d'une permanence

Les responsables des diverses permanences et autres activités se déroulant dans le local du Centre doivent s'assurer, en quittant le local :

- de la propreté du sol et du mobilier
- du rangement du mobilier et du matériel
- de l'extinction des appareils électriques
- de la fermeture des portes et de la mise en route de l'alarme

Article 18: Respect et conduite lors de manifestations dans le local du Centre et en dehors

Les chargés de permanences et autres activités devront être attentifs à ce que les personnes présentes ne perturbent pas le rangement et le déroulement des actions des associations voisines.

Lors des actions ou conviviales du centre toute personne présente devra respecter le calme du voisinage du pôle associatif ainsi que des rues adjacentes.

Après 23h30, le site est sous surveillance de l'alarme et d'une société de sécurité. Le service « Vie associative » de la ville se réserve le droit de refacturer à l'association responsable le déplacement des vigiles.

Tout membre du centre LGBT de Vendée participant à une manifestation s'engage à adopter une attitude correcte et respectueuse sous peine de sanctions prévues dans les statuts.

Article 19 : Fonctionnement du bar dans le local du Centre LGBT

Les chargés de permanences et autres activités seront responsables du bon fonctionnement de la consommation des boissons par les personnes présentes et du dédommagement au centre.

Le dédommagement ainsi que le réapprovisionnement seront organisés et réglementés par le Conseil d'Administration du Centre.

La consommation d'alcool fort est strictement interdite dans l'enceinte du pôle associatif.

Tous les dons issus de la consommation de boissons reviendront au Centre LGBT de Vendée.

Les chargés de permanences ou de manifestations réaliseront un inventaire des boissons à l'ouverture et à la fermeture du local.

Article 20 : Attribution des clefs et des badges

A ce jour, le Centre LGBT de Vendée possède 3 jeux de clefs et de badges répartis comme suit :

1 jeu à Elodie BORDRON

1 jeu à Jérôme JOYAU

1 jeu à Didier FACON

L'attribution des clefs n'est pas figée, mais une déclaration nominative est faite auprès du service « Vie Associative » de la ville. Les personnes sont responsables du jeu de clefs qui leur est attribué en cas de perte ou de vol.

Les personnes détentrices des clefs doivent les mettre à disposition des chargés de permanences ou de manifestations qui n'en ont pas.

CHARTE ÉTHIQUE : droits et devoirs des chargés de permanence

Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs se fera dans la plus grande bienveillance, dans le respect de la personne et sans aucune discrimination ni préjugé.

Déroulement

Le chargé de permanence se doit de présenter le centre LGBT de Vendée et les associations adhérentes avec la plus grande neutralité afin de laisser libre choix à la personne reçue quant à sa démarche associative.

Confidentialité des informations

Les coordonnées et les informations personnelles des personnes reçues restent confidentielles entre le chargé de permanence et le centre, ainsi que l'association qui suscite l'intérêt de la personne.

Les coordonnées collectées ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par les membres du conseil d'administration.

Fait à La Roche sur Yon dans les locaux de l'association le 10 mai 2017.